

DIRECTIVES DES COURS PROFESSIONNELS ET INTERENTREPRISES

Les élèves du Centre de formation professionnelle forestière (CFPF) respectent l'ensemble des personnes constituant la structure scolaire et professionnelle. Ils doivent avoir un comportement et une attitude professionnelle responsables.

1. Véhicules

Pendant la durée des cours, il est interdit d'utiliser les véhicules privés (cyclomoteurs, motos, voitures, etc...), sauf pendant la pause de midi et si une demande de congé a été formulée ou une autorisation spéciale accordée.

2. Congé

Toute demande de congé doit être munie du timbre humide et de la signature du maître d'apprentissage. Elle doit être en notre possession, au plus tard, 1 semaine avant le congé.

3. Absences

Toutes les absences doivent être excusées de la même façon qu'une demande de congé. Elles doivent être en notre possession, au plus tard, 1 semaine après l'absence. Chaque absence non excusée sera sanctionnée par des travaux supplémentaires. En cas de récurrence, le cas sera transmis à l'autorité compétente.

4. Arrivée tardive

Dans le même semestre, trois arrivées tardives seront sanctionnées par des travaux supplémentaires.

5. Agenda

L'élève doit toujours avoir son agenda avec lui lors des jours de cours professionnels. Il est responsable de l'inscription des notes des travaux écrits et des interrogations orales.

En première année, il présente son agenda à son représentant légal et pour signature à son



maître d'apprentissage à chaque période de vacances scolaires. Dès la 2^{ème} année l'élève est responsable de la gestion de son agenda et doit, à la demande d'un enseignant, le faire signer. Le non-respect de ces principes sera sanctionné par des travaux supplémentaires.

6. Matériel, équipement, EPI

Les élèves viennent aux cours professionnels avec le matériel de cours exigé et l'équipement complet de protection individuelle (EPI) pour les cours interentreprises. Des souliers légers/baskets sont obligatoires pour accéder aux classes, bureaux et cafétéria. Les oublis de matériel obligatoire seront sanctionnés par des travaux supplémentaires.

7. Respect du matériel

Tout matériel endommagé volontairement ou perdu sera réparé ou remplacé aux frais de l'élève.

8. Alimentation, boissons, produits stupéfiants, tabac et E-cigarette

La consommation d'alcool est interdite dans le bâtiment et ses alentours, sur les chantiers, pendant les trajets et au repas de midi (bière comprise), sauf exception selon autorisation de la Direction et/ou du chef de cours/moniteur pour des événements extraordinaires. La consommation de produits stupéfiants est totalement prohibée. La nourriture et les boissons sucrées ne sont pas tolérées en classe. Il est interdit de fumer dans le bâtiment et pendant les cours pratiques lors des instructions dispensées par le moniteur, y compris la cigarette électronique (vapoteur). Des zones fumeurs sont aménagées proches des cendriers prévus à la collecte des mégots. En forêt et sur tout chantier pratique, les mégots seront systématiquement récupérés dans des cendriers portatifs personnels.

9. Appareils électroniques

L'usage du téléphone ou de tout autre appareil électronique n'est pas autorisé durant les périodes de cours. Les téléphones portables seront éteints pendant la durée des cours et ne doivent pas être utilisés comme machine à calculer. Les appareils portables de type PC, Mac, tablettes ou smartphone sont autorisés uniquement sous contrôle de l'enseignant et/ou du moniteur.





Direction générale de l'environnement (DGE)
**Centre de Formation
Professionnelle Forestière**

Chemin de Budron H8
1052 Le Mont s/ Lausanne

10. Actualisation des données personnelles

Toutes modifications d'adresses (privée, professionnelle, mail) et de n° de téléphone portable doivent être mises à jour sur votre compte du site internet du CFPF et annoncées au secrétariat dans les meilleurs délais.

11. Savoir-vivre

Le respect de l'ordre, la politesse et la propreté sont de rigueur dans le bâtiment et ses alentours, dans les véhicules, sur les chantiers et dans les lieux publics.

Il ne sera toléré aucune forme de discrimination ou de harcèlements quels qu'ils soient.

La Direction et le personnel enseignant sont compétents pour déterminer les mesures correctives et/ou punitives à appliquer en cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces règles.

L'apprenti(e) tire le meilleur parti de l'offre d'enseignement et de l'environnement d'apprentissage en vue d'atteindre ses objectifs de formation. Il prend des initiatives, s'informe et adopte une attitude active, professionnelle et autonome.

Merci de votre compréhension et collaboration !

La Direction, le 22 août 2021

